

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-383

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-383

Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2019 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

D'un emploi permanent à sa création, Vélo-Cité emploie aujourd'hui 5 personnes. Outre sa mission de représentation des cyclistes et de remontées de dysfonctionnements auprès de la Métropole, Vélo-Cité :

- organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole ;
- propose des interventions en entreprises, formalisées depuis 2017 dans le programme « Au boulot à vélo », pour promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels ;
- est un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité, en participant grandement à la formation des équipes de volontaires en service civique mis à la disposition de plusieurs communes durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population ;
- gère et anime depuis 2018, la maison itinérante du vélo sur la rive droite, l'une des lauréates de l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole en 2017 pour la constitution d'un réseau de maisons des mobilités (objet d'une autre convention que celle-ci) ;
- organise régulièrement la fête du vélo qui se déroule habituellement le 1^{er} dimanche du mois de juin et qui se déroulera cette année le samedi 18 mai à Bègles (objet d'une autre convention que celle-ci).

Actions de l'association Vélo-Cité en 2018

A ce jour, l'association compte plus de 900 adhérents (+12,5% en 2018). En 2018, le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis :

- Le fonctionnement de l'association (5 salariés permanents + 2 500 heures de bénévolat effectués par plus de 70 personnes dont 1 mi-temps mis à disposition par La Poste),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (8 sessions en 2018 pour 66 stagiaires formés) et les stages de remise en selle (20 séances pour 85 cyclistes bénéficiaires) qui connaissent un succès croissant auprès des femmes, des séniors ou encore des personnes en insertion,
- l'apprentissage du vélo en milieu scolaire avec des interventions dans plusieurs écoles de la Métropole et 305 enfants ainsi sensibilisés
- la rédaction de cyclo-fiches qui permettent de faire remonter des dysfonctionnements dans les aménagements cyclables de la Métropole (100 cyclo-fiches en 2018) et la création d'une plateforme numérique mise en service début 2019,
- la contribution courante à la conception des aménagements cyclables via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- des interventions dans 25 entreprises pour promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels (1 000 salariés sensibilisés en 2018)
- l'organisation de la fête du vélo (2 000 participants en 2018) et de nombreuses autres manifestations ; 2 bourses aux vélos en avril et octobre, 1 opération « Cyclistes brillez » le 8 novembre, 1 balade des lumières de la ville le 14 décembre...

A noter que tous ces chiffres d'activités sont à la hausse d'année en année, démontrant la dynamique de l'association en 2018.

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2019

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2e plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans. Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de soutenir les associations de promotion de l'usage du vélo telle que Vélo-Cité.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000€, stable depuis plusieurs années.

L'association prévoit de mener les mêmes actions qu'en 2018, avec une amplification de son action auprès des entreprises mais aussi la mise en service de la nouvelle plateforme numérique développée en 2018 pour moderniser la production des cyclo-fiches qui permettent de faire remonter les dysfonctionnements du quotidien aux services de la Métropole.

Comme en 2018, Vélo-Cité recevra ainsi 3 subventions différentes de la Métropole en 2019, pour :

- le fonctionnement général et les actions « traditionnelles » de l'association, objet de la présente délibération et de la convention ci-jointe ;
- le fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo sur la rive droite, objet d'une délibération et d'une convention triennale adoptée lors du Conseil de métropole du 15 juin 2018 ;
- l'organisation de la fête du vélo 2019, objet d'une délibération présentée au Conseil de métropole du 26 avril 2019 ;

La présente subvention qui vous est proposée à hauteur de 28 000€ s'attache aux actions « traditionnelles » de Vélo-Cité, hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et l'organisation de la fête du Vélo.

Le budget prévisionnel du fonctionnement de l'association est détaillé en annexe2.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme (fonctionnement hors maison itinérante du vélo et organisation de la fête du vélo):

	Budget 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
--	----------------	-----------------	-----------------

Budget global (charges directes affectées)	112 297 €	108 200 €	114 606 €
Charges de personnel / budget global	58,7%	57,5%	45,1%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	24,9%	26,3%	24,4%
Participation du Département de la Gironde / budget global	4,5%	3,7%	6,1%
Participation de la Ville de Bordeaux / budget global	3,6%	3,7%	3,5%
Participation d'autres communes / budget global	8,3%	6,5%	8,1%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2019. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 112 297 € (hors Maison des mobilités rive droite et organisation de la fête du vélo) au titre de l'année 2019.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65 article 65748, fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	Madame Brigitte TERRAZA

CONVENTION 2019
entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2019

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux représentée par son **Président, Monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association,
ci-après désignée Vélo-Cité

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019du Conseil de Bordeaux Métropole du/2019,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^e Plan Vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du Vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2018 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 10,5% par rapport à l'année 2017 (+ 62 % depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise qui sont, soit confiées par Bordeaux Métropole, soit initiées par elle-même dans le cadre de ses patrouilles de terrain.

L'association est également un partenaire privilégié de l'opération "ambassadeurs du vélo". Ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Depuis 2017, Vélo-Cité propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le cadre de son programme « Au boulot à vélo ».

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association Vélo-Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit à l'annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule.

La présente convention et la subvention affiliée s'applique ainsi aux actions menées par l'association Vélo-Cité, hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et organisation de la Fête du vélo 2019 qui font tous deux l'objet de conventions et subventions dédiées.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 28 000€, équivalent à 24,9% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 112 297 € sur 201 957 € du budget global de l'association – budget de la Maison itinérante du vélo et des mobilités compris) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des

présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vélo-Cité, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Vélo-Cité :

Monsieur le Président
Association Vélo-Cité
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'Association Vélo-Cité
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Ludovic FOUCHE

Patrick BOBET

Annexe 1 - Programme d'action 2019



Tout d'abord, 2019 devra être l'année de la nécessaire consolidation de tous les projets lancés et réussis en 2018 et auparavant. 2019 verra aussi le vote de la loi d'orientation des mobilités et de la place, a priori grandissante, faite au vélo.

Ensuite, nous devons renforcer notre implication auprès des partenaires, publics et privés, qui nous sollicitent régulièrement pour obtenir la parole des cyclistes dans le cadre de la conception des aménagements et projets urbains.

Nous devons nous mobiliser encore d'avantage, sur le terrain, d'une manière soutenue et répétée, pour proposer des aménagements qui nous semblent prioritaires et absolument nécessaires.

Pour faire face aux problèmes grandissants de partage de la rue, nous devons également mener un nouveau type d'actions, de sensibilisation sur le thème « cyclistes respectez ! » : les piétons, les trottoirs, la signalisation, les aménagements... là encore nous aurons besoin de la force de persuasion de l'ensemble de la communauté des cyclistes pour nous aider à faire passer les messages.

Enfin, nous devons concrétiser la candidature de Bordeaux pour accueillir en 2020 le congrès annuel et national de la FUB, la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

L'aventure va donc continuer ; et puis, il ne faut pas oublier que dans VELO, il y a LOVE !

MAINTIEN ET RENFORCEMENT DE NOS ACTIONS STATUTAIRES ET HISTORIQUES //

Aménagements et stationnement / Formation & sensibilisation (vélo-école, remise en selle...) / Promotion, événements et plaidoyer (Fête du vélo, Bourse aux vélos...)

RETOUR DE NOS FORMATIONS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS //

Brevet Initiateur mobilité vélo (formations générales et thématiques)

NOS PROGRAMMES RÉCENTS // Développement de la "Maison itinérante du vélo de la rive droite" pour la 2e année / Renforcement de l'accompagnement des entreprises et des salariés via le programme "Au boulot à vélo !"

CONGRÈS FUB 2020 À BORDEAUX / LES 40 ANS DE VÉLO-CITÉ / ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ BÉNÉVOLE / LES VENDREDIS DE VÉLO-CITÉ / LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Annexe 2 - Budget prévisionnel

Exercice 2019									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2019 (hors fête du vélo et MIDV)	Fête du vélo	MIDV	Total 2019		Budget 2019 (hors fête du vélo et MIDV)	Fête du vélo	MIDV	Total 2019
60 - Achats	23 692	800	3 130	27 622	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	21 800	1 150	1 500	24 450
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises	450	1 150	600	2 200
Achats stockés de matières et fournitures	3 122			3 122	Prestations de services	11 350		900	12 250
Achats non stockables (eau, énergie)	1 200		1 500	2 700	Produits des activités annexes	10 000			10 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000		1 000	2 000					0
Fournitures administratives	1 170		630	1 800	74 - Subventions d'exploitation	72 300	16 000	65 000	153 300
Autres fournitures	17 200	800		18 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DREAL	500	1 000		1 500
61 - Services extérieurs	14 525	1 210	1 170	16 905	Conseil Régional			8 000	8 000
Sous-traitance générale	1 150	650		1 800	Conseil Départemental	5 000	1 000		6 000
Locations mobilières et immobilières	10 440	360	370	11 170	Bordeaux Métropole Fonctionnement	28 000			28 000
Entretien et réparation	1 335			1 335	Bordeaux Métropole Fête du vélo		5 000		5 000
Primes d'assurance	1 000		500	1 500	Bordeaux Métropole CCSPL	500			500
Documentation	600	200	300	1 100	Bordeaux Métropole Maison Itinérante			55 000	55 000
Divers					Autres EPCI				0
					Ville de Bordeaux	4 000			4 000
					Autre(s) commune(s)	9 300		2 000	11 300
					Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	5 898	10 150	1 300	17 348	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 100	8 000		9 100	Autres (précisez) :ADEME	24 000	5 000		29 000
Publicité, publications	2 000	1 000	500	3 500	Aides privées	1 000	4 000		5 000
Déplacements, missions et réceptions	648	1 150	300	2 098	75 - Autres produits de gestion courante	8 300	0	2 500	10 800
Frais postaux et de télécommunication	2 000		500	2 500	Cotisations	6 600		2 500	9 100
Services bancaires	150			150	Autres	1 700			1 700
Divers				0					0
63 - Impôts et taxes	1 500			1 500	76 - Produits financiers	500			500
Impôts et taxes sur rémunérations	1 500			1 500					
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				
64 - Charges de personnel	65 882	7 000	64 900	137 782					
Rémunérations du personnel	65 282	7 000	64 500	136 782	78 - Reprises sur amortissements et provisions				
Charges sociales				0					
Autres charges de personnel	600		400	1 000	79 - Transfert de charges				
65 - Autres charges de gestion courante	800			800					
66 - Charges Financières				0					
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant	9 397	2 010	1 500	12 907
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
TOTAL DES CHARGES	112 297	19 160	70 500	201 957	TOTAL DES PRODUITS	112 297	19 160	70 500	201 957
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	25 000		28 000	58 000	87 - Contributions volontaires en nature	26 500	5 000	28 000	58 000
- Secours en nature				0	- Bénévolat	25 000	3 500	3 000	31 500
- Mise à disposition gratuite des biens et services		1500,00	25 000	26 500	- Prestations en nature	1 500	1 500	25 000	26 500
- Personnel bénévole	25 000	3500,00	3 000	31 500	- Dons en nature				0

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :